

Guerre d'Algérie: un livre sur les disparus et l'accès aux archives

Le livre *Les Disparus de la guerre d'Algérie* suivi de *La Bataille des archives* (2018-2021) rend compte d'une journée d'étude sur les disparus dans cette guerre du fait des forces de l'ordre françaises. Il restitue aussi la « bataille des archives » qui a abouti à une décision du Conseil d'Etat, donnant raison à ceux qui en demandaient l'ouverture. Un combat qui n'est pas terminé.

Roland BIACHE, secrétaire général de la LDH

Ce livre rassemble dans une première partie les interventions de la journée d'étude du 20 septembre 2019, « Disparus de la guerre d'Algérie du fait des forces de l'ordre françaises : vérité et justice ? »⁽¹⁾, judicieusement complétée par une deuxième partie sur la question du traitement des archives par la puissance publique, sujet qui n'est pas sans lien avec les soixante ans de la fin de la guerre d'Algérie, à l'ordre du jour de cette année 2022.

Parmi les associations à l'initiative de cette journée, l'Association histoire coloniale et postcoloniale⁽²⁾ et l'Association Josette et Maurice Audin. Cette dernière continue le combat du Comité Maurice Audin, créé dès 1957 au lendemain de l'arrestation de Maurice Audin, jeune professeur de mathématiques, membre du Parti communiste algérien, dont le cas est tristement emblématique de ce phénomène⁽³⁾. Le président de la République, Emmanuel Macron, a reconnu en septembre 2018, en rendant visite à Josette Audin, l'assassinat de son mari par les militaires français qui le détenaient. Mais tout n'est pas dit sur les responsables et le contexte de cet assassinat. Ni sur les milliers d'autres cas comparables qui se sont produits⁽⁴⁾.

Un système a été mis en place par les autorités politiques qui ont délégué à l'armée le maintien de l'ordre. Un régime d'exception a été mis en place avec son cortège de

mesures où tout était permis : l'usage de l'électricité, de l'eau, du viol... Les « pouvoirs spéciaux » votés en mars 1956, avec le soutien de toute la gauche française, sont devenus permanents aussi bien en Algérie qu'en « métropole », permettant des assignations à résidence, des internements... et le massacre de nombreux Algériens de la région parisienne, le 17 octobre 1961, qui en a été l'une des conséquences tragiques.

Ce livre rappelle aussi le rôle de l'OAS,

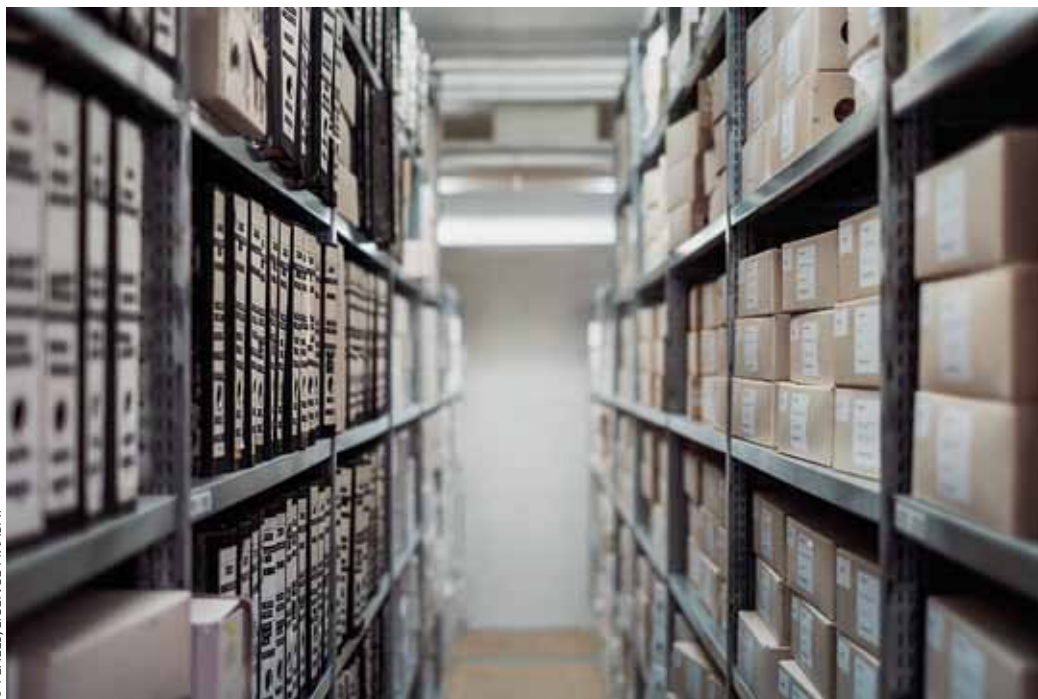
créée en février 1961, en opposition au souhait manifeste du gouvernement et du peuple français de mettre fin à la guerre. Cette organisation terroriste a pratiqué ses attentats sur les deux rives, occasionnant des milliers de morts, de blessés et d'invalides. Les auteurs soulignent également qu'une amnistie a été octroyée très rapidement et que la plupart des membres de cette organisation en ont bénéficié, une fois les accords d'Evian signés, et qu'elle a été accompagnée d'une auto-amnistie par les autorités françaises des crimes commis par les forces de l'ordre sous leur autorité. De part et d'autre, sous couvert d'apaisement politique et social, il fallait effacer les traces de la répression des uns et de la violence des autres. La raison d'Etat a fait que les « événements d'Algérie » sont entrés dans l'histoire, en empêchant de fait l'exercice de la justice.

Les entraves à l'accès aux archives publiques

La journée a été aussi une occasion pour relancer la question de l'accès aux archives publiques. Car la « grande muette » entendait bien le rester, quelles que soient les déclarations du président de la République. C'est par l'opiniâtreté de quelques associations⁽⁵⁾ qu'une « bataille des archives » a été menée afin de lever les obstacles à l'établissement de la vérité sur nombre d'affaires.



Gilles Manceron a assuré, avec Catherine Teitgen-Colly et Pierre Mansat, la direction de cet ouvrage (L'Harmattan, 264 pages, 2021, 26 €)



© PEXELS, LICENCE PIXABAY

Dans une société démocratique, les archives sont au service des citoyennes et des citoyens. La collaboration durant la Seconde Guerre mondiale, les responsabilités dans les crimes qui ont marqué les guerres d'indépendance des colonies comme l'implication de la France dans le génocide des Tutsis au Rwanda illustrent l'importance de l'enjeu.

Il faut rappeler que l'accès aux archives est un droit qui a été affirmé par la Révolution française, et plus récemment par la Cour européenne des droits de l'Homme, comme un droit démocratique des citoyens. Ceux-ci, d'après la loi, ont droit de consulter celles de plus de cinquante ans (ou de soixante-quinze ans, selon les catégories fixées par elle). Ils ne devraient pas avoir à demander la « déclassification » de certaines d'entre elles, comme une instruction administrative voulue par le Secrétariat général de la Défense et la Sécurité nationale (SGDSN) a cherché à l'imposer.

En effet, bien qu'Emmanuel Macron avait demandé, en rendant visite à Josette Audin en septembre 2018, l'ouverture des archives sur tous les disparus de la guerre d'Algérie, ce n'est pas ce qui s'est produit. Les archivistes ont été enjoins sur la base de cette instruction de ne pas communiquer les documents pourvus de tampons « secret », pourtant communicables de plein droit selon la loi. Dans ces conditions, historiens, archivistes et autres citoyens ont demandé qu'il soit mis fin à ces entraves et leur bataille a permis que le Conseil d'Etat, dans sa décision du 2 juillet 2021, annule purement et simplement l'instruction gouvernementale qui les avait imposées. Ce livre rassemble les nombreux communiqués, démarches auprès des parlementaires et textes de la CNCDH⁽⁶⁾ qui ont conduit à ce résultat.

Le rapporteur public du Conseil d'Etat a pointé que l'instruction en question avait été émise en 2011 (à la fin de la présidence de Nicolas Sarkozy), au moment où la loi qui prescrit que les archives sont accessibles au bout de cinquante ans allait permettre de donner accès à celles de la dernière année de la guerre d'Algérie ; donc

à tout ce qui concernait notamment les activités criminelles de l'OAS. Et ce juriste a conclu que cette instruction avait « *un arrière-goût désagréable de subterfuge* ». Malgré cette issue victorieuse, la vigilance reste de mise, car le gouvernement a obtenu un mois plus tard, le 30 juillet 2021, le vote, dans une loi relative au renseignement et à la prévention des actes de terrorisme, d'un article sur les archives dont certaines dispositions constituent de nouvelles entraves pour la recherche historique. Elles permettent à l'administration de rendre inaccessibles, sans limitation de durée, de nombreux documents portant sur le renseignement et les questions de défense.

Le droit aux archives, un enjeu démocratique

Les difficultés dans l'accès aux archives restent récurrentes et cette question fait l'objet d'annonces contradictoires. Le rapport de Benjamin Stora, remis au président de la République en janvier 2020, préconise entre autres mesures de « *faciliter le travail d'archive* ». En décembre 2021, la ministre de la Culture, Roselyne Bachelot, a annoncé le raccourcissement de quinze ans du délai permettant de consulter certains documents judiciaires liés à la guerre d'Algérie. Une annonce qui se veut importante, mais dont la Ligue des droits de l'Homme a dit demander de voir l'application concrète dans les différents centres d'archives publiques⁽⁷⁾.

Des associations ont décidé de réfléchir ensemble à la création d'une structure chargée de veiller à l'application effective de la liberté d'accès aux archives publiques : celles qui s'étaient engagées, de 2018 à 2021, au sein du collectif Accès aux archives publiques, dans ces recours au

Conseil d'Etat, et aussi le Réseau national d'action des archivistes (Rn2A), les associations regroupées dans le Collectif secret défense⁽⁸⁾ et d'autres comme l'Institut de recherche de la Libre Pensée.

Dans une société démocratique, les archives sont au service des citoyennes et des citoyens. La collaboration durant la Seconde Guerre mondiale, les responsabilités dans les crimes qui ont marqué les guerres d'indépendance des colonies comme l'implication de la France dans le génocide des Tutsis au Rwanda illustrent l'importance de l'enjeu. ●

(1) www.ldh-france.org/les-disparus-de-la-guerre-dalgerie-du-fait-des-forces-de-lordre-francaises-verite-et-justice.

(2) histoirecoloniale.net.

(3) Le Comité Maurice Audin a été créé par son épouse Josette Audin et par des personnalités comme le mathématicien Laurent Schwartz et l'historien Pierre Vidal-Naquet. L'association qui poursuit l'action de ce Comité a été créée en 2004 à l'initiative du mathématicien Gérard Tronel et a le même objectif : obtenir toute la vérité sur ce crime, et, au-delà de ce cas, faire la lumière sur le sort des milliers de victimes algériennes de la grande répression qu'on a appelée la « bataille d'Alger ».

(4) C'est l'objet du site 1000autres.org qui en restitue, avec l'aide des familles concernées, les visages et les histoires.

(5) La LDH, l'Association Josette et Maurice Audin, l'Association des archivistes français, l'Association histoire coloniale et postcoloniale, le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (Mrap), Amnesty International, l'Association des chrétiens pour l'abolition de la torture (Acat) et la Cimade ont soutenu cette journée et ses suites.

(6) Commission nationale consultative des droits de l'homme.

(7) Voir son communiqué du 24 décembre 2021 (<https://www.ldh-france.org/archives-de-la-guerre-dalgerie-une-ouverture-partielle-dont-il-faudra-surveiller-de-pres-la-mise-en-oeuvre/>).

(8) Voir l'article d'André Lucas et François Graner, « Secret défense : raison ou déraison d'Etat ? », in *H&L* n° 190, juin 2020 (www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2020/10/HL190-Actualit%C3%A9-Ag-7-Secret-d%C3%A9fense-raison-ou-raison-detat.pdf).